

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

Le 25 mars 2025, à 18h00, s'est tenue, sur la Commune de Lennon (Salle communale), une séance du Conseil communautaire pour laquelle les conseillers ont été légalement convoqués, par voie dématérialisée, en date du 12 et du 19 mars 2025.

♦ Titulaires présent(e)s :

CAST : CARIOU Danielle, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Jean-Pierre JUGUET, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER,
PLONEVEZ-PORZAY : Alain PENNOBER, Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÛN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir

CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ (*pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF*)
DINEAULT : Hélène POULIQUEN (*pouvoir à Christian HORELLOU*)
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY*)
PLEYBEN : Patrice PERSON (*pouvoir à Nathalie POULIQUEN*)
PLOMODIERN : Gilles FEREC (*pouvoir à Joël BLAIZE*)
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT*)
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON (*pouvoir à Pauline CARO*), Stéphanie LE GUILLOU (*pouvoir à Gilles SALAÛN*)

♦ Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Nicole JAOUEN

♦ Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :

Gaël CALVAR

♦ Assistaient également à la réunion :

Mme Géraldine GOULESCO, MM. Jean-Marc LE JÉLOUX, David MINOT et Xavier DUMINY (DGA)

A l'ouverture de la séance, la Présidente, Mme Gaëlle NICOLAS accueille les participants, procède à l'appel des Conseillers présents (32) ou représentés (8) et informe l'assemblée de la démission effective de M. Hervé ROLLAND, Conseiller municipal et communautaire de Châteaulin, M. Jean-Christophe LE DOARÉ appelé à lui succéder devant être installé dans ses nouvelles fonctions lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire. Elle précise alors que le Conseil communautaire se compose ce jour de 43 conseillers en exercice, s'assure des conditions de quorum, puis désigne M. Gaël CALVAR en qualité de Secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidente met aux voix le procès-verbal (PV) de la séance du 18 février 2025, qui est approuvé par l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observations ni remarques. Elle donne ensuite la parole à Mme Pauline CARO, Vice-Présidente, pour la présentation des premiers rapports budgétaires inscrits à l'ordre du jour.

2025-015 : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2024 (Budgets communautaires)

Mme Pauline CARO présente la proposition de reprise anticipée et d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2024 du Budget principal et des Budgets annexes comme présentés dans le tableau joint au rapport adressé aux élus avec la convocation et la feuille de calcul visée par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la DDFiP du Finistère.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire décident, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de reprise anticipée et d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2024 du Budget principal et des Budgets annexes comme présentés dans le tableau joint à la présente délibération et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2025-016 : Détermination des taux d'impôts directs locaux et du produit de taxe GEMAPI pour 2025

Mme Pauline CARO rappelle la volonté de la collectivité d'une part, de répartir l'effort fiscal entre les différentes catégories de contribuables et d'autre part, de marquer une pause dans l'augmentation de la pression fiscale sur les ménages du territoire jusqu'à la fin du mandat en cours.

Elle propose d'adopter des taux de fiscalité additionnelle inchangés pour 2025 par rapport à 2024.

Elle propose ensuite de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le **taux maximum de droit commun** et le taux voté, soit 0,06% ($23,86\% + 0,06\% = 23,92\%$) ;

Au regard des prévisions de dépenses 2025 des 3 Syndicats de Bassin concernés, il est aussi proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, conformément au tableau annexé au projet de délibération, au montant de 58 331 € pour l'exercice 2025.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver toutes les propositions présentées ci-dessus et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2025-017 : Budget Principal de la Communauté de Communes (27000) : vote du Budget primitif 2025

Mme Pauline CARO présente les prévisions du budget primitif 2025 et les grandes masses de ce budget conformes aux orientations budgétaires présentées en février dernier et qui fait apparaître un suréquilibre (excédents reportés) de 3 187 704,76 € en Section de Fonctionnement (à hauteur de 16,7 M€) et un équilibre de la Section d'Investissement, à hauteur de 2,6 M€.

Elle précise que ces montants incluent les reports de l'année 2024, à raison de 3 401 004,69 € en section de fonctionnement et de 40 761,34 € en section d'investissement, de même que les restes à réaliser 2024, soit 424 106,30 € en dépenses.

Elle propose ensuite une actualisation des Autorisations de programme en investissement, la création d'une Autorisation d'engagement « Rénovation de l'Habitat » en Section de Fonctionnement et la ventilation annuelle de leurs crédits de paiement respectifs.

Elle commente ce projet de Budget pour 2025 en soulignant le poids des restes à recouvrer et l'insuffisante efficacité des Services Fiscaux dans le recouvrement des créances et des redevances, l'augmentation des charges à caractère général (2% d'inflation = 250 K€ de charges en sus) et de la masse salariale (GVT et réintégration des agents du CLIC), ce qui explique la nécessité d'une ponction de 200 K€ sur les excédents de fonctionnement reportés qui sont quand même en hausse par rapport aux années précédentes, en dépit d'un contexte national et international bien déprimé.

Mme Michelle AUTRET, sans remettre en cause le travail réalisé et en soulignant la clarté de la présentation et l'amélioration de la qualité des comptes et budgets présentés, donne une explication de vote en justifiant notamment son abstention par les atermoiements sur la révision des attributions de compensation ou encore sur le partage de la fiscalité (taxe d'aménagement) avec les communes, mesures qui devraient consolider la situation financière de l'EPCI et lui permettre de mener des politiques publiques plus ambitieuses, notamment en matière de lutte contre le changement climatique.

En réponse à une question de **Mme Amélie CARO**, il est précisé que le montant consolidé d'1,2 M€ de restes à recouvrer concerne en effet plusieurs budgets agrégés et qu'une partie non négligeable de ces créances ne présente pas un caractère anormal mais mérite une vigilance accrue de l'EPCI.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins 2 ABSTENTIONS, celles de Mme Michelle AUTRET et de M. Patrice HASCOËT, d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget principal de la CCPCP comme présenté dans les documents adressés aux membres, d'approuver la création d'une Autorisation d'engagement (AE), la révision des Autorisations de programmes (AP) et la ventilation de leurs Crédits de paiement (CP) respectifs, d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

2025-018 : Budget Annexe « Développement économique » (35000) : vote du Budget primitif 2025

Mme Pauline CARO présente les prévisions du budget primitif 2025 et les grandes masses de ce budget conformes aux orientations budgétaires présentées en février dernier et qui fait apparaître un équilibre de 1 124 090,23 € en Section de Fonctionnement et un suréquilibrage d'environ 30 000 € de la Section d'Investissement.

Elle précise que ces montants incluent les reports de l'année 2024, à raison de - 188 345,67 € en section d'investissement, de même que les restes à réaliser 2024, soit 17 532,70 € en dépenses.

Elle propose ensuite une actualisation des Autorisations de programme en investissement et de la ventilation annuelle de leurs crédits de paiement respectifs.

Elle commente ce projet de Budget pour 2025 en soulignant son amélioration financière qui permet de solder le remboursement de l'avance consentie par le Budget principal et la mise en amortissement de la pépinière d'entreprises Startijenn. Elle évoque aussi le lancement d'une étude de positionnement stratégique du Pôle du Pouillot autour du développement de l'hydrogène vert, avec le soutien de la Région Bretagne et d'acteurs privés de la filière directement intéressés.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du Développement Economique comme présenté dans les documents adressés aux membres, d'approuver la révision des Autorisations de programmes (AP) et la ventilation de leurs Crédits de paiement (CP) respectifs, d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

2025-019 : Budget Annexe « Zones d'activités » (36500) : vote du Budget primitif 2025

Mme Pauline CARO présente les prévisions du budget primitif 2025 et les grandes masses de ce budget conformes aux orientations budgétaires présentées en février dernier et qui fait apparaître un suréquilibrage en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement compte tenu des reports de l'année 2024, à raison de 73 022,71 € en section de fonctionnement et de 1 363 634,56 € en section d'investissement, sans restes à réaliser au titre de l'exercice 2024.

Elle commente ce projet de Budget pour 2025 en soulignant que ces chiffres englobent le solde du remboursement d'un prêt ancien contracté sur la zone de Penn Ar Roz (485 K€), l'annuité du remboursement de l'avance régionale pour la zone de Lospars (185 K€), la réalisation de quelques travaux sur la zone du Drevers et enfin le rachat d'une parcelle de terrain non bâtie sur la zone de Ty Hémon (délibération à venir n°2025-037).

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Zones d'activités de la CCPCP comme présenté dans les documents adressés aux membres, d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

2025-020 : Budget annexe « Eau potable » (28100) : vote du Budget primitif 2025

Mme Pauline CARO présente les prévisions du budget primitif 2025 et les grandes masses de ce budget conformes aux orientations budgétaires présentées en février dernier et qui fait apparaître un suréquilibrage de 447 750,76 € en Section de Fonctionnement et de 125 034,71 € en Section d'Investissement compte tenu des reports de l'année 2024, à raison de 447 750,76 € en section de fonctionnement et de 643 562,68 € en section d'investissement, avec le solde des restes à réaliser de 46 086,25 € en recettes d'investissement sur l'exercice 2024.

Mme Michelle AUTRET renvoie l'assemblée à ses prises de parole lors des précédentes séances du Conseil communautaire pour justifier son vote contre ce Budget Annexe, du fait des choix opérés par la collectivité tant sur la délégation à des sociétés privées des services publics de l'eau et de l'assainissement collectifs que pour les règles de tarification des usagers.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence d'autres questions et interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 36 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE, celles de Mme Michelle AUTRET, Mme Cécile NAY, M. Patrice HASCOET et M. Rémi MOAL :

- d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de l'Eau Potable de la CCPCP tel que présenté dans les documents annexés au projet de délibération
- et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-021 : Budget annexe de l'Assainissement collectif (28200) : vote du Budget primitif 2025

Mme Pauline CARO présente les prévisions du budget primitif 2025 et les grandes masses de ce budget conformes aux orientations budgétaires présentées en février dernier et qui fait apparaître un suréquilibrage en Section de Fonctionnement correspondant aux reports de l'année 2024 à hauteur de 317 905,20 € et une Section d'Investissement qui s'équilibre à hauteur de 1 580 159,26 €, en incluant les reports 2024 à hauteur de 319 746,69 € et le solde des restes à réaliser de 74 503,49 € en recettes d'investissement sur l'exercice 2024.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 38 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, celles de Mme Michelle AUTRET et de M. Patrice HASCOET :

- d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de l'Assainissement Collectif de la CCPCP tel que présenté dans les documents annexés au projet de délibération
- et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025-022 : Budget annexe « SPANC » (27600) : vote du Budget primitif 2025

Mme Pauline CARO présente les prévisions du budget primitif 2025 et les grandes masses de ce budget conformes aux orientations budgétaires présentées en février dernier et qui fait apparaître un équilibre de la Section de Fonctionnement à hauteur de 104 949,78 € et un suréquilibrage de la Section d'Investissement, d'environ 30 000 €, issus des reports de l'année 2024 à hauteur de 43 314,83 € sans aucun reste à réaliser au titre de l'exercice 2024.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget du SPANC comme présenté dans les documents adressés aux membres, d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-023 : Budget annexe du « SPED » (27600) : vote du Budget primitif 2025

Mme Pauline CARO présente les prévisions du budget primitif 2025 et les grandes masses de ce budget conformes aux orientations budgétaires présentées en février dernier et qui fait apparaître un suréquilibre des Sections de Fonctionnement, à hauteur de 443 305,12 €, et d'Investissement, à hauteur de 153 102, €, issus des reports de l'année 2024 à hauteur de 644 840,70 € en section de fonctionnement et de 885 898,60 € en section d'investissement, incluant 177 763,40 de dépenses d'investissement restant à réaliser au titre de l'exercice 2024.

Elle propose ensuite une actualisation des Autorisations de programme en investissement et de la ventilation annuelle de leurs crédits de paiement respectifs.

Elle commente enfin ce projet de Budget pour 2025 en soulignant son amélioration financière qui permet de poursuivre les actions engagées ces dernières années concernant l'optimisation de la collecte, la dotation du territoire en points d'apport volontaire (PAV) et le renouvellement des bennes à ordures ménagères (BOM) du SPED.

Mme Michelle AUTRET donne une explication de vote en justifiant notamment son vote contre ce Budget Annexe par le retard pris par la collectivité dans la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, normalement au 1^{er} janvier 2025, et la gestion des dépôts sauvages et des déchets hors foyers, pour lesquels des actions devaient déjà être engagées fin 2024 et dont elle ne constate toujours pas la programmation au printemps 2025.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, celles de Mme Michelle AUTRET et de M. Patrice HASCOËT, d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget du SPED comme présenté dans les documents adressés aux membres et la révision des Autorisations de programmes (AP) ainsi que la ventilation de leurs Crédits de paiement (CP) respectifs et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-024 : Versement d'une subvention d'équilibre du Budget principal vers le Budget annexe « Développement économique »

Mme Pauline CARO rappelle la nécessité, pour équilibrer le budget annexe « Développement économique », de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement, en provenance du budget principal, et propose, conformément au vote des Budgets concernés, un montant de 445 000 € pour 2025.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le versement de cette subvention d'équilibre budgétaire au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-025 : Versement d'une subvention d'exploitation à l'EPIC Menez Hom Atlantique

Mme Pauline CARO rappelle la nécessité, pour équilibrer le budget de l'EPIC Menez Hom Atlantique et lui permettre d'assumer la gestion déléguée d'une partie de ses compétences statutaires, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement, en provenance du budget principal, et elle propose, conformément au vote du Budget principal, un montant de 300 000 € pour 2025.

Mme Michelle AUTRET rappelle les principes d'autonomie financière d'un EPIC et l'encadrement législatif et réglementaire très strict des subventions qui peuvent lui être attribué. Elle regrette de ne pas disposer du détail des informations et données chiffrées lui permettant d'apprécier la légalité de la subvention annuelle attribuée par l'EPCI à l'EPIC.

Mme Pauline CARO lui répond que la comptabilité analytique des deux budgets concernés lui permet d'affirmer que ce montant de 300 000 € correspond presque parfaitement aux charges particulières et hors compétences obligatoires transférées par la CCPCP à son Office de Tourisme communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT et des articles L.133-3 et L.133-7 du Code du Tourisme.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence d'autres questions et interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le versement de cette subvention d'équilibre budgétaire au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-026 : Versement d'une subvention d'équilibre du Budget principal vers le Budget annexe du CIAS - Budget annexe du CLIC (31420)

Mme Pauline CARO rappelle la nécessité, pour équilibrer le budget annexe « CLIC » du CIAS, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement, en provenance du budget principal, pour lui permettre d'assumer la gestion déléguée d'une partie de ses compétences statutaires ; au titre de 2025, elle propose, conformément au vote du Budgets principal de la CCPCP, un montant de 95 000 €.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le versement de cette subvention d'équilibre budgétaire au titre de l'exercice 2025 et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-027 : Constitution de provisions pour risques et charges - Budget principal

Mme Pauline CARO évoque les garanties financières (provision réglementée) à constituer au titre de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement pour l'exploitation du site de compostage de Croix-Neuve à Plonévez-Porzay, la liquidation judiciaire de l'association INSERVET pour laquelle la CCPCP s'est porté caution d'un emprunt, l'éventualité d'un projet de prévention des crues et inondations sur le bassin de l'Aulne concernant certaines recettes grevées d'affectation spéciale (taxe GEMAPI), autant de risques potentiels ou avérés qui justifient la constitution de provisions pour risques et charges exceptionnelles.

Elle présente en suivant le tableau des provisions nouvelles à inscrire au titre de l'exercice 2025 en détaillant leur montant, soit un peu moins de 70 000 € au total, et leur durée.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions et d'interventions, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le principe et la constitution des provisions pour risques et charges exceptionnelles de 2025 et leur inscription au chapitre 68 – article 6865 du Budget principal de la collectivité et d'autoriser Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-028 : Montant des attributions de compensation versées aux communes pour 2025

Mme Pauline CARO rappelle la nécessité de verser les attributions de compensation aux communes à compter du 1^{er} janvier pour l'exercice 2025 conformément au Budget Primitif du Budget général 2025.

Elle explique l'évolution et la répartition entre les communes membres du montant 2025 de ces attributions de compensation, qui tient compte :

- du passage en rythme annuel des ajustements des attributions de compensation décidés en avril 2024
- et de l'évolution vers un versement mensuel de ces attributions de compensation, en vue de soulager la trésorerie des communes, en lieu et place du versement trimestriel opéré jusqu'à présent.

Mme Michelle AUTRET fournit une explication de vote en justifiant notamment son abstention par les atermoiements déjà relevés sur la révision de ces attributions de compensation et la réunion de la CLECT, véritable arlésienne depuis le début du mandat et qui ne sera sans doute malheureusement pas réunie avant la fin du mandat.

L'exposé de la Vice-Présidente entendu, la délibération est mise aux voix et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité des membres présents et représentés, par 37 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, celle de de M. Patrice HASCOËT, et 2 ABSTENTIONS, celles de Mme Michelle AUTRET et de M. Gaël CALVAR :

- d'approuver le montant des attributions de compensation susmentionnés, conformément au tableau de calcul joint en annexe de la présente délibération, et les modalités de leur versement aux communes membres de l'EPCI pour l'exercice 2025 à compter du 1^{er} janvier de l'année ;
- de préciser que les attributions de compensation correspondant au 1^{er} trimestre 2025 feront l'objet d'un versement unique qui interviendra dès l'entrée en vigueur de la délibération proposée à l'assemblée ;
- d'ajouter qu'à compter du mois d'avril 2025, les attributions de compensation seront versées mensuellement aux communes ;
- et enfin d'autoriser Madame la Présidente, ou sa Représentante, à signer tout document et à effectuer toute démarche utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-029 : Versement des cotisations et participations pour 2025

M. Jean-Luc VIGOUROUX, Vice-Président, est provisoirement désigné Président de la séance et rapporteur de cette délibération n°2024-042. Il vérifie que les conditions de quorum sont bien toujours respectées avant de présenter cette délibération.

En effet, possiblement en situation de « conseillers intéressés » au regard de leur(s) mandat(s) et de leur participation, en qualité de représentant(e)s de leur(s) collectivité(s) respective(s), dans les instances délibératives des structures et organismes en question, les élus suivants quittent la séance avant la présentation du rapport et ne participent ni au débat, ni au vote :

BLAIZE Joël, CALVAR Gaël, CARO Amélie, GOUEROU Jacques, LE FLOC'H Guy, NAY Cécile, NICOLAS Gaëlle, SALAÜN Gilles

Ayant respectivement donné pouvoir à M. Joël BLAIZE, Mme Cécile NAY et M. Gilles SALAÜN, M. Gilles FEREC, M. Rémi MOAL et Mme Stéphanie LE GUILLOU ne peuvent pas non plus participer au vote.

Considérant et rappelant l'adhésion, la représentation et/ou la contribution de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) à de nombreuses structures et organismes partenaires, associés à la mise en œuvre de ses compétences statutaires, M. VIGOUROUX présente la proposition de versement des cotisations et/ou subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 (tableau joint aux documents adressés aux membres).

À l'issue des débats, l'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres encore présents dans la salle et par 28 VOIX POUR, d'approuver le versement des cotisations, subventions et contributions proposées au titre de l'exercice 2024 conformément au tableau présenté dans les documents adressés aux membres.

2025-030 : Approbation du règlement d'attribution des aides du POA du PLUi-H

M. Joël BLAIZE rappelle la nécessité d'approuver un nouveau règlement d'attribution des subventions du Programme d'Orientations et d'Actions après approbation du PLU intercommunal valant PLH (volet habitat du PLUi-H).

Il présente ensuite les 4 axes du Programme d'Orientations et d'Actions (POA), puis le projet de règlement définissant les critères d'éligibilité et les conditions d'attribution des aides aux particuliers sur le territoire de la CCPCP, au titre des actions 2-1 à 2-6, qui sont rappelées en suivant.

Il rappelle enfin l'évolution des modalités d'accompagnement des ménages par l'Anah (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) au 1^{er} janvier 2025 et les ajustements des dispositifs validés dans le cadre du POA et de la convention d'OPAH-RU, dorénavant nécessaires concernant les actions 2-2 et 2-6 :

Evoquant la nécessité de ne pas mettre en difficulté des ménages n'ayant pu obtenir qu'1 des 2 rendez-vous prévus avec le juriste de l'ADIL au 31 décembre 2024, pour l'aide à l'accession abordable dans l'ancien, il propose, sur avis de la Commission, de leur octroyer la subvention forfaitaire de 2 000 € telle que prévue dans le PLH 2019-2024 pour les dossiers déposés avant le 1^{er} mars 2025.

L'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de financement du Fond Solidarité Logement pour la période 2025-2027 et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- d'approuver le règlement d'attribution des aides annexé au projet de délibération;
- d'autoriser l'octroi d'une aide à l'accession dans l'ancien telle que prévue au PLH 2019-2024 pour les dossiers déposés avant le 1^{er} mars 2025 ;
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-031 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au Fond Solidarité Logement (FSL)

M. Joël BLAIZE présente les dispositions de l'action 3.6 du Programme d'Orientations et d'Actions « Proposer des solutions d'hébergement d'urgence et d'insertion et favoriser l'accès et le maintien dans le logement » du PLH de la CCPCP.

Il souligne la volonté et l'objectif de contribuer à l'accès et au maintien dans le logement des ménages les plus fragiles en participant au financement du Fond Solidarité Logement (FSL).

Le projet de convention proposé, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, détermine les modalités de la participation financière de la CCPCP au FSL à hauteur de 2 500 € par an ;

Il évoque aussi la représentation de la CCPCP dans les instances chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les interventions du FSL et notamment au sein du comité des financeurs ;

Il rappelle enfin la vocation du FSL qui accorde des aides financières (subventions ou avances remboursables) à des personnes et familles éprouvant des difficultés particulières pour entrer dans un logement locatif et/ou se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer le paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques...

L'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de financement du Fond Solidarité Logement pour la période 2025-2027 et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-032 : Autorisation de signature de la convention du PIG de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029

M. Joël BLAIZE rappelle que par délibération du 10 décembre 2024, la CCPCP s'est engagée à signer une Convention de Pacte Territorial « France Rénov' 2025-2029 » avec l'Anah, avant le 31 mars 2025 pour bénéficier des financements du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Il présente ensuite les 2 volets obligatoires de la convention de Pacte Territorial France Rénov' et leurs objectifs respectifs, puis le rôle des partenaires, que sont Tinergie, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR), et l'ADIL, qui interviennent dans l'animation de ce dispositif contractuel.

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2025 est estimé à 74 627 € et financé à 50% par l'Anah, le soutien apporté par la Région Bretagne aux territoires engagés dans le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) devant permettra de diminuer le reste à charge de la CCPCP.

Mme Michelle AUTRET souhaite la mise en place d'un suivi et d'un bilan quantitatif et qualitatif de ce nouveau dispositif de Pacte territorial car il ne faudrait pas que le nombre limité de dossiers aboutis s'explique par une trop grande complexité du système d'acteurs, des procédures de montage de dossiers, par un saupoudrage de subventions de faible montant et finalement par un nombre important d'abandons en cours de route...

L'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le projet de Convention de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 et à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Anah et de la Région Bretagne.

2025-033 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention 2024-2026 avec l'ADEUPA

M. Joël BLAIZE évoque le programme partenarial triennal de l'ADEUPA et la convention cadre pluriannuelle correspondante signée avec la CCPCP pour la période 2024-2026 qui stipule que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par ses membres grâce à l'apport de leurs subventions, qui contribuent à assurer l'équilibre budgétaire et financier de l'Association.

Il rappelle ensuite le montant de la contribution annuelle de la CCPCP, soit 1,06 € par habitant pour une population intercommunale de 22 678 habitants au 1^{er} janvier 2023, soit 24 039 € au titre de l'exercice 2024.

Sachant que la détermination future du montant de la contribution annuelle de la CCPCP et des actions qui s'y rapportent pour les années 2025 et 2026 doit se faire par voie d'avenant à cette convention, il présente le programme d'actions annuel de l'ADEUPA pour 2025 et le projet d'avenant correspondant.

L'exposé du Vice-Président entendu, sans questions ni observations et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le programme d'actions annuel de l'ADEUPA et le projet d'avenant n°1 à la Convention établie avec l'ADEUPA pour la période 2024-2026
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-034 : Cession foncière sur la Zone d'Activités de Penn Ar Roz à Châteaulin - Motoculture de l'Aulne

Mme Amélie CARO évoque la volonté de la SAS Motoculture de l'Aulne, actuellement implantée sur la ZA de Run Ar Puns, à Châteaulin, d'acquérir un terrain de 1 347 m² environ à détacher d'une autre parcelle de la zone d'activités de Penn Ar Roz, à Châteaulin.

Elle souligne la cession concomitante (délibération n°2025-035 à venir) de l'emprise résiduelle de cette parcelle cadastrée ZE 501, soit une surface de 933 m² environ, à la SARL GUYOMARC'H pour étendre ses surfaces de stockage.

Elle présente ensuite le projet de construction d'un bâtiment de 400 m², constitué d'un atelier de réparation et d'une surface de vente, ainsi que de surfaces de parking et de stockage extérieur pour permettre le développement de l'entreprise, actuellement locataire de ses locaux d'activité.

Le prix de vente proposé est établi à 26 € HT le m², dans le respect de l'avis des Services de France Domaine n°2024-29026-67338 du 07/10/2024 ; à ce prix s'ajoutera le montant de la TVA sur marge ainsi que les éventuels frais de modification de réseaux et/ou d'aménagement d'entrée de parcelle nécessaires à la réalisation du projet.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 réunie le 25 février 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la cession du terrain envisagé au prix de 26 € HT le m² (hors TVA sur marge) et dans les conditions susvisées, de désigner Maître FOIX, notaire à Châteaulin, pour mener à bien cette transaction et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tous les actes à intervenir (compromis, acte de vente, documents cadastraux) avec la SAS Motoculture de l'Aulne, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée aux mêmes conditions et pour le même objet.

2025-035 : : Cession foncière sur la Zone d'Activités de Penn Ar Roz à Châteaulin - Guyomarc'h Couverture

Mme Amélie CARO évoque la volonté de la SARL GUYOMARCH, spécialisée dans les travaux de couverture et basée 11, ZA de Penn Ar Roz, à Châteaulin, d'acquérir un terrain de 933 m² environ à détacher de la parcelle voisine dont l'autre partie est cédée à la SAS Motoculture de l'Aulne.

Elle présente ensuite le projet d'aménagement d'une plateforme de stockage extérieur (matériaux et bennes tri-déchets), puis de construction d'un nouveau bâtiment dédié au stockage d'échafaudages, pour accompagner la croissance de l'entreprise qui a créé 4 emplois supplémentaires au cours des 3 dernières années pour un effectif total de 16 salariés.

Le prix de vente proposé est établi à 26 € HT le m², dans le respect de l'avis des Services de France Domaine n°2024-29026-67338 du 07/10/2024 ; à ce prix s'ajoutera le montant de la TVA sur marge ainsi que les éventuels frais de modification de réseaux et/ou d'aménagement d'entrée de parcelle nécessaires à la réalisation du projet.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 réunie le 25 février 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la cession du terrain envisagé au prix de 26 € HT le m² (hors TVA sur marge) et dans les conditions susvisées, de désigner Maître FOIX, notaire à Châteaulin, pour mener à bien cette transaction et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tous les actes à intervenir (compromis, acte de vente, documents cadastraux) avec la SARL Guyomarc'h, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée aux mêmes conditions et pour le même objet.

2025-036 : Cession foncière sur la Zone d'Activités du Drevers, à Pleyben - Conseil départemental du Finistère / Nouveau centre d'exploitation des routes

Mme Amélie CARO évoque la volonté du Conseil départemental d'acquérir un terrain de 7 580 m² environ correspondant aux lots n°10, 11 et 12 du lotissement « rue Keruzoré », parcelles cadastrées XV 609, 610, 611 et 629 de la Zone d'Activités du Drevers, à Pleyben.

Elle présente son projet de regroupement, en un même lieu, des centres d'exploitation des routes de Châteaulin et de Pleyben par la construction de 2 000 m² de bâtiments environ (bureaux et ateliers) et l'aménagement d'aires extérieures de circulation et de stockage.

Le prix de vente proposé est établi à 20 € HT le m², dans le respect de l'avis des Services de France Domaine n°2024-29162-87530 du 11/12/2024 ; à ce prix s'ajoutera le montant de la TVA sur marge ainsi que les éventuels frais de modification de réseaux et/ou d'aménagement d'entrée de parcelle nécessaires à la réalisation du projet.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 réunie le 25 février 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la cession du terrain envisagé au prix de 20 € HT le m² (hors TVA sur marge) et dans les conditions susvisées, de désigner Maître Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin, pour mener à bien cette transaction et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tous les actes à intervenir (compromis, acte de vente, documents cadastraux) avec le Département du Finistère, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée aux mêmes conditions et pour le même objet.

2025-037 : Zone d'Activités de Ty Hémon à Lothey - Rachat d'une parcelle à l'Association Championnet

Mme Amélie CARO rappelle la cession à l'association Championnet d'un terrain de 8 554 m², parcelle cadastrée C 1593, sur la zone d'activités de Ty Hémon, à Lothey, au prix de 118 780.84 €, par délibération n°2021-207 du 14 décembre 2021 pour un projet de construction dédié aux activités de fabrication d'emballage bois de l'entreprise adaptée APAC29.

Elle évoque ensuite le courriel du 7 mars 2025 de l'APAC29 informant la CCPCP du rachat par l'association Championnet d'un autre bâtiment disponible sur la zone d'activités de Ty Hémon, la parcelle acquise auprès de la CCPCP ne devant donc plus faire l'objet d'aucune construction.

L'article 17 du cahier des charges de cession des terrains de la zone d'activités de Ty Hémon prévoit la possibilité pour la collectivité, à défaut de construction d'un lot dans les 2 ans suivant la vente de « racheter le lot concerné au prix initial figurant à l'acte de vente, [...] frais notariaux et autres frais annexes [...] à la charge du porteur de projet » ;

Les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux « opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes » et les dispositions des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT qui dispensent la CCPCP de saisir les services du Domaine pour cette acquisition dont le montant est inférieur au seuil de 180 000 € ;

Il est répondu à **Mme Michelle AUTRET** qu'aucun acquéreur n'est encore identifié pour ce foncier.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 4 mars 2025, pour l'activation de cette clause du cahier des charges de cession de terrain en vue du rachat par la CCPCP de la parcelle cadastrée C 1593 de la zone d'activités de Ty Hémon à l'Association Championnet, dans les conditions prévues à l'acte de vente signé entre les parties, l'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le rachat par la CCPCP de la parcelle C 1593 au prix de 118 780,84 €, hors frais et taxes, de désigner Mylène GARO-PATTELARD, notaire à Châteaulin, pour mener à bien cette transaction et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tous les actes correspondants à intervenir avec l'Association Championnet.

2025-038 : Commerce de Lannédern - Levée anticipée de l'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail et vente de l'immeuble

Mme Amélie CARO rappelle l'existence du commerce multiservices sis 17, rue René Caro sur la commune de Lannédern, occupé, depuis le 4 janvier 2021, par M. Frédéric DELCENSERIE, restaurateur, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 7 ans expirant au 4 janvier 2028.

Elle évoque le souhait de M. DELCENSERIE, crédit-preneur, de lever de manière anticipée l'option d'achat de l'immeuble prévue au contrat afin d'en acquérir la pleine propriété dès l'année 2025.

Le prix de cession de l'immeuble fixé au contrat de crédit-bail signé le 4 janvier 2021 s'établit à 66 600€, dans le respect de l'avis des services du Domaine n° 2019-230V0246 en date du 21 mars 2019, le paiement de ce prix étant échelonné sur les 7 ans de la durée du contrat, soit 84 échéances mensuelles de 793 €.

La possibilité d'une cession par levée d'option est effective au 30 avril 2025, sachant que le montant des 40 échéances déjà honorées par le crédit-preneur, soit 31 720 € hors taxes fait apparaître un prix résiduel de levée d'option anticipée restant dû de 34 880 €.

Les termes du contrat de crédit-bail prévoient que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à cette mutation de même que tous les impôts, droit ou contributions éventuels demeurent à la charge exclusive du crédit-preneur.

Mme Michelle AUTRET s'étonne de cette compétence manifestement partagée entre la Communauté et certaines communes de l'Est du territoire, résultant manifestement de pratiques différentes avant la fusion des deux anciennes intercommunalités, et considère qu'à l'exception de ce cas de figure où c'est le commerçant exploitant qui rachète les murs à la CCPCP, il faudrait continuer à favoriser l'implantation et le maintien des petites commerces dans les bourgs ruraux.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 réunie le 25 février 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la demande du crédit-preneur et de lever de manière anticipée l'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail du commerce de Lannédern dans les conditions susvisées, de désigner Maîtres Jeannine BOISSIERE-MARCHAND et Solenn LE GALL, notaires à Pleyben, pour mener à bien cette transaction et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tous les actes à intervenir (compromis, acte de vente, documents cadastraux) avec M. Frédéric DELCENSERIE, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée aux mêmes conditions et pour le même objet.

2025-039 : Convention territoriale Envir'A 2025 - Dispositif Ecodéfis des artisans et commerçants

Mme Amélie CARO évoque la volonté de la CCPCP de candidater à l'édition 2025 du dispositif « Eco-défis des artisans et commerçants », label porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et l'ADEME.

Il s'agit d'identifier et d'accompagner une dizaine d'artisans / commerçants souhaitant s'engager en faveur de la transition écologique en relevant au moins 3 défis sur 42 parmi 7 thématiques distinctes : déchets, énergie, produits/emballages, eau, mobilité, numérique, sociétal.

Elle souligne les bénéfices escomptés pour les participants : conseils personnalisés, amélioration des pratiques, accroissement des performances économiques, environnementales et sociétales et communication et promotion gratuite dans le cadre de cette action collective et partenariale.

Le coût maximal prévisionnel de cette action pour la CCPCP est estimé à 6 210 € (en fonction du nombre d'entreprises participantes) partagé entre les budgets développement économique et SPED.

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 réunie le 25 février 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le projet de convention territoriale de partenariat ENVIR'A 2025 annexé au projet de délibération et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer ladite convention et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-040 : Renouvellement de la convention de partenariat et de financement CCPCP / Châteaulin / Pleyben pour de la mission de Manager de Commerce Petites Villes de Demain

Mme Amélie CARO rappelle la création, en mai 2022, d'un poste de manager de commerce (contrat de projet d'une durée de 2 ans), avec le cofinancement de la Banque des Territoires (Groupe CDC) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont bénéficient Châteaulin et Pleyben.

Elle souligne les missions principales du manager de commerce, pour le compte de la CCPCP et des communes de Châteaulin et Pleyben, en lien avec les organismes consulaires, au bénéfice des artisans et commerçants du territoire ;

2 conventions de prestation de services successives ont été conclues entre la CCPCP et les communes de Châteaulin et Pleyben pour la dynamisation des activités économiques de proximité, en mai 2022, puis en mai 2024 pour une durée d'1 année supplémentaire.

Evoquant la fin des subventions apportées au programme par la Banque des Territoires en 2024, elle propose d'établir une nouvelle convention de partenariat et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026, nouvelle date d'échéance du contrat de travail, dans les conditions et suivant les modalités exposées dans le tableau ci-dessous :

Financeurs	2025		2026 (6 mois)	
Coût du poste	45 000.00 €		22 500.00 €	
CCPCP	22 500.00 €	50%	11 250.00 €	50%
Châteaulin	11 250.00 €	25%	5 625.00 €	25%
Pleyben	11 250.00 €	25%	5 625.00 €	25%

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 réunie le 25 février 2025, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, en l'absence de questions ou d'observations et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les termes de la convention de prestation de services nécessaire à l'appel des participations des deux communes au financement du poste et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer ladite convention et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-041 : Classement préfectoral de l'Office de Tourisme Menez Hom Atlantique en Catégorie II

M. Alain PENNOBER souligne la volonté des élus de la CCPCP de proposer le classement préfectoral de l'office de tourisme Menez-Hom Atlantique sur présentation d'un dossier répondant à une batterie de critères en vue de rejoindre ainsi les 17 (sur 23) offices de tourisme du Finistère déjà classés ;

Il présente en suivant les avantages et inconvénients du classement préfectoral de l'office de tourisme, notamment pour les communes membres et plus particulièrement sur le littoral et les différences de contraintes et de coûts associés au classement préfectoral en Catégorie I ou II.

Il explique et justifie le niveau de classement en Catégorie II proposé par le Comité de Direction de l'EPIC réuni le 1^{er} juillet 2024 (délibération N°2024-20).

En l'absence de questions ou d'observations, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter le classement de l'Office de tourisme communautaire Menez-Hom Atlantique en catégorie II, conformément aux critères définis par le Code du tourisme ;
- de donner délégation au Président et à la Direction de l'Office de tourisme, pour engager et mener à bien toutes les démarches utiles et nécessaires à l'obtention de ce classement, y compris la préparation et le dépôt du dossier de demande auprès des autorités compétentes et la signature de tous les documents y afférents
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-042 : Présentation du rapport d'activité 2023 de l'EPIC Menez Hom Atlantique

M. Alain PENNOBER, nouvellement élu Président de l'EPIC Menez-Hom Atlantique, présente le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire, établi conformément aux dispositions du Code du Tourisme et présenté par le Président de l'EPIC en rappelant l'obligation réglementaire de le soumettre à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay, dans le cadre de sa compétence en matière de Tourisme, après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 8 avril 2024.

Mme Michelle AUTRET déclare bien comprendre les difficultés très importantes rencontrées en 2024, tant au niveau de la Présidence que de la Direction de l'EPIC, mais elle note que les budgets, les comptes administratifs et les rapports d'activités, même les années précédentes, sont très régulièrement présentés avec beaucoup de retard en Conseil communautaire. Elle constate aussi que les délibérations prises en CODIR de l'EPIC ne sont pas publiées, ni sur le site internet de la CCPCP, ni sur celui de l'Office de Tourisme Menez Hom Atlantique.

M. PENNOBER s'en excuse, en effet, auprès des membres du Conseil communautaire, signale que ces retards seront corrigés avant la fin de l'exercice 2025 et qu'il veillera à ce que désormais tout soit fait dans les règles et en temps et en heure.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de l'EPIC Menez Hom Atlantique pour l'exercice 2024 et autorise la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et nécessaires pour en assurer la diffusion et la communication à qui de droit.

2025-043 : Approbation du Compte Administratif 2023 de l'EPIC Menez Hom Atlantique

M. Alain PENNOBER rappelle que le compte financier de l'Office de Tourisme communautaire établi pour l'année 2023 a été présenté par le Président de l'EPIC Menez-Hom Atlantique et approuvé par les membres du Comité de Direction, conformément aux dispositions du Code du Tourisme.

Il en va de même pour le Compte Administratif 2023, approuvé par délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme lors de sa séance du 8 avril 2024 (délibération 2024-11).

Il présente rapidement les documents annexés au rapport aux membres du Conseil communautaire de la CCPCP en vue de remplir son obligation réglementaire de soumettre le Compte Administratif et le Budget Primitif à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de Tourisme.

En l'absence de questions ou d'observations, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Compte Administratif 2023 de l'EPIC Menez-Hom Atlantique et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents y afférents.

2025-044 : Vote du Budget Primitif 2024 de l'EPIC Menez Hom Atlantique

M. Alain PENNOBER rappelle l'approbation du Budget Primitif 2024 par délibération du Comité de Direction (CODIR) de l'Office de Tourisme lors de sa séance du 8 avril 2024 (délibération 2024-13).

Il poursuit par la présentation de ce Budget primitif 2024, équilibré en Section de Fonctionnement, à hauteur de 850 100 €, y compris l'excédent reporté de 159 703,34 € et en Section d'Investissement, à hauteur de 62 800 €, y compris le résultat positif de 28 293,99 € et les restes à réaliser d'un montant de 24 483,83 €.

Interrogé par **Mme Michelle AUTRET** sur les montants importants des reversements effectués par l'EPIC, il lui répond qu'une part importante des recettes encaissées à la vente (billetterie et produits en boutique) est reversée aux opérateurs des traversées pour les îles ou aux producteurs locaux. Il en va de même pour certaines prestations ou la mise à disposition de personnels qui génèrent des flux financiers en direction de certaines communes membres.

En l'absence d'autres questions ou observations, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le Compte Administratif 2023 de l'EPIC Menez-Hom Atlantique et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents y afférents.

2025-045 : Autorisation de signature de la convention d'accès au bouquet de services Mégalis Bretagne

M. Gilles SALAÜN rappelle l'échéance, au 31 décembre 2024, de la Convention d'accès au bouquet de services numériques établie entre la CCPCP et le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne.

Il présente ensuite le projet de renouvellement de l'adhésion de la CCPCP au bouquet de services numériques proposé pour une durée d'au moins 1 an, renouvelable chaque année, par tacite reconduction, jusqu'au 31/12/2029.

Il souligne l'utilisation quotidienne de ces services, ne serait-ce que pour les procédures de marchés publics et de délégation de services publics ou la dématérialisation de la convocation électronique des élus du Conseil communautaire ou de la Commission d'appels d'offres (CAO), pour la réception des factures électroniques depuis le portail Chorus Pro ou encore la télétransmission des actes administratifs au service du contrôle de la légalité.

Il rappelle enfin le montant de la cotisation d'adhésion au bouquet de services de Mégalis Bretagne, soit 8 000 € par an pour la CCPCP (entre 20 000 et 30 000 habitants), sachant que cette contribution vaut aussi pour le CIAS, les communes membres et leur CCAS respectifs.

En l'absence de questions ou d'observations, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention annexée au projet de délibération et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention pour 2025 et, par reconductions tacites successives, jusqu'au 31 décembre 2029 ainsi qu'à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-046 : Autorisation de signature de la convention d'achat d'eau avec le Syndicat des eaux de Kerbalaen

M. Jacques GOUÉROU rappelle l'alimentation en eau potable par le Syndicat des eaux de Kerbalaen de la totalité de la Commune de Lannédern mais aussi d'une partie de la commune du Cloître-Pleyben et quelques hameaux au nord-est de la commune de Pleyben.

Il souligne la nécessité de déterminer entre les parties les modalités d'achat d'eau potable au Syndicat des eaux de Kerbalaen, par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans et avec l'engagement de la CCPCP à acheter, via son concessionnaire, Véolia Eau, un volume d'au moins 100 000 m³ du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec un minimum de 20 000 m³/an ;

L'abonnement annuel est fixé à 400 € HT sur un volume de 500 m³ avec un tarif de vente d'eau fixé à 0,90 € HT/m³ pour les 10 000 premiers m³ de chaque année, puis à 0,70 € HT/m³ pour les volumes au-delà, ces tarifs étant fermes et définitifs pour toute la durée de la convention.

L'avis de Véolia Eau, concessionnaire de la CCPCP, a été recueilli au préalable par les services de la CCPCP conformément aux dispositions du contrat de concession du service d'eau potable.

En l'absence de questions ou d'observations, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention annexée au projet de délibération et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-047 : Autorisation de signature de la convention d'achat d'eau avec Monts d'Arée Communauté

M. Jacques GOUÉROU rappelle l'existence d'un point de livraison d'eau potable situé à Kerambellec Bras, sur le territoire de la commune de Brasparts, permettant à Monts d'Arée Communauté, en cas de besoin, de secourir une partie de la Commune de Pleyben.

Il souligne la nécessité de déterminer entre les parties les modalités d'achat d'eau potable à Monts d'Arée Communauté par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'abonnement annuel est assis sur un volume de 500 m³ avec un tarif d'achat d'eau fixé à 1 € HT/m³.

L'avis de Véolia Eau, concessionnaire de la CCPCP, a été recueilli au préalable par les services de la CCPCP conformément aux dispositions du contrat de concession du service d'eau potable.

En l'absence de questions ou d'observations, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention annexée au projet de délibération et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-048 : Autorisation de signature de la convention de vente d'eau avec Monts d'Arée Communauté

M. Jacques GOUÉROU rappelle l'existence d'un point de livraison d'eau potable situé à Lanmervel, sur le territoire de la commune de Pleyben, permettant à la CCPCP, en cas de besoin, de secourir la Commune de Lopérec. Il souligne la nécessité de déterminer entre les parties les modalités de vente d'eau potable à Monts d'Arée Communauté par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'abonnement annuel est assis sur un volume de 500 m³ avec un tarif d'achat d'eau fixé à 1 € HT/m³.

L'avis de Véolia Eau, concessionnaire de la CCPCP, a été recueilli au préalable par les services de la CCPCP conformément aux dispositions du contrat de concession du service d'eau potable.

En l'absence de questions ou d'observations, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention annexée au projet de délibération et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-049 : Autorisation de signature de l'Avenant n°1 au Contrat de concession du Service public de l'eau potable avec la Société Véolia Eau

Mme Gaëlle NICOLAS rappelle que la grille tarifaire du Concessionnaire Véolia Eau est construite sur un abonnement (part fixe) modéré et 6 tranches de consommation (part variable) avec une progressivité marquée des tarifs entre les tranches, qui impacte lourdement la facturation des industriels gros consommateurs d'eau potable, déjà fortement mis à contribution par la hausse des redevances de l'Agence de l'Eau et des achats d'eau au SMA.

A l'issue d'une réunion du Bureau communautaire, il est donc proposé de réduire l'impact de cette tarification sur le tissu économique local et régional, d'éviter ainsi des conséquences négatives sur l'emploi local et de maintenir un prix de l'eau compétitif pour les industriels, en s'assurant que les tarifs proposés couvrent bien sûr les charges du service public et qu'ils ne soient pas dégressifs.

Elle évoque ensuite la délibération du 10/12/2024 et la création d'un tarif « gros consommateurs » sur la part communautaire de la facture d'eau potable, qui se distingue du tarif « abonné standard » et propose d'étendre cette distinction à la part délégataire du tarif de l'eau potable.

Elle souligne, bien sûr, la nécessité de passer un avenant au contrat de concession pour créer un tarif concessionnaire « standard » et un tarif concessionnaire « gros consommateurs » sur la part délégataire du tarif de l'eau potable, **à partir du 1^{er} avril 2025**, même si cette évolution se ferait sans incidence financière sur le montant global du contrat avec une tarification des petits consommateurs (1^{ère} tranche) inchangée.

Elle insiste sur l'impact financier quasi-nul de cette modification puisque, toutes choses égales par ailleurs (volumes consommés, notamment), cela se limiterait à une hausse de 1 519,67 € de la rémunération du concessionnaire sur 10 ans et un montant total de 33 129 341,84 € HT, soit environ + 0,005% et une hausse tarifaire de moins de 50 centimes d'euros par mois pour la facture de 120 m³.

Mme Michelle AUTRET s'oppose à cette évolution et regrette le manque d'anticipation de la collectivité qui aurait dû traiter cette question de l'impact sur seulement 2 industriels au moment de la négociation avec les candidats à la DSP, manque d'anticipation partagé avec les industriels concernés quant à la réforme prévisible des redevances de l'Agence de l'Eau. Les plus gros consommateurs voient ainsi le prix de leur consommation baisser alors que les consommateurs intermédiaires, les lycées et collèges, les établissements de santé et les maisons de retraite, les agriculteurs, vont voir leur facture augmenter de plusieurs centaines d'euros, voire de plusieurs milliers d'euros : elle considère que cette nouvelle grille tarifaire ne va pas dans le sens de la justice et de l'équité entre les usagers et votera donc contre cette délibération.

M. Gaël CALVAR restera solidaire de la position du Bureau et du Conseil en votant cette délibération mais seulement si, comme cela était convenu avec les industriels concernés, leur tarification revient progressivement au niveau initial, cet aménagement ne devant permettre que d'amortir l'augmentation très forte et brutale subie d'une année sur l'autre.

M. Jacques GOUÉROU soutient l'initiative de la Présidente de l'EPCI et approuve sans réserves cette délibération et ce geste nécessaire en direction des gros consommateurs dont l'augmentation demeure néanmoins très significative, en rappelant aussi que de toutes les façons le prix de l'eau continuera à augmenter dans les années à venir, la tarification appliquée jusqu'à présent sur le territoire intercommunal étant bien en-deçà des tarifs observés sur les territoires voisins et très insuffisante pour financer l'exploitation et le renouvellement des usines et des réseaux d'eau potable.

À l'issue des débats, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec le vote suivant de **37 VOIX POUR** et **2 VOIX CONTRE**, celles de Mme Michelle AUTRET et de M. Patrice HASCOËT :

Article 1 : **approuve** la création d'un tarif « gros consommateur » sur la part concessionnaire du prix de l'eau potable ainsi que la nouvelle grille de tarification présentée au Conseil

Article 2 : **précise** que le choix du tarif « gros consommateurs » par l'abonné entraîne l'application de ce tarif sur la part Collectivité et sur la part Concessionnaire ; que le tarif unique voté fin 2024 pour la part délégataire s'appliquera donc aux volumes constatés au 1^{er} trimestre 2025 et le nouveau tarif (standard ou gros consommateurs) s'appliquera aux volumes consommés à compter du 1^{er} avril 2025 ; que c'est donc bien le volume global annuel calculé pour 2025 qui sera pris en compte pour l'application de la nouvelle grille tarifaire et pour la facturation des trois derniers trimestres de l'année 2025.

Article 3 : **approuve** le projet d'avenant n°1 annexé au projet de délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Article 4 : **autorise** Madame la Présidente, ou son Représentant, à signer cet avenant n°1 et toutes pièces s'y rapportant ainsi qu'à procéder aux mesures de publicité requises concernant la présente délibération.

2025-050 : Approbation des tarifs du SPANC pour 2025

M. Jacques GOUÉROU rappelle que les recettes du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPCP sont essentiellement issues de la facturation des contrôles des installations chez les usagers.

Il souligne des tarifs inchangés depuis le 1^{er} janvier 2022, en dépit de l'importance des restes à recouvrer (impayés) et du faible niveau de trésorerie de ce Budget annexe autonome (SPIC).

Il propose donc, après avis favorable de la Commission mixte (n°1 & 3) réunie le 11 mars 2025, de faire évoluer ces tarifs, **à la date du 15 avril 2025** et notamment :

- de revaloriser le tarif des contrôles lors des transactions immobilières à 200 € HT (+ 20 € HT par rapport au tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022) ;
- de revaloriser le tarif des contrôles de bon fonctionnement à 110 € HT (+ 20 € HT par rapport au tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022)
- et de fixer le tarif pour « Non-réalisation des travaux de mise aux normes rendus obligatoires par l'arrêté du 27 avril 2012 » à 5x110 € HT, soit 550 € HT.

En l'absence de questions ou d'observations, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la nouvelle grille tarifaire du SPANC, conformément au tableau annexé au projet de délibération, **applicable à compter du 15 avril 2025** et d'autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-051 : Approbation de la Charte d'engagement Finistère Eau Potable

M. Jacques GOUÉROU rappelle le contexte de changement climatique, auquel tout un chacun est désormais confronté, qui nécessite, plus que jamais, de conduire une réflexion et une action concertées sur la gestion de la ressource en eau à une échelle dépassant celle des bassins versants.

Il évoque ensuite l'adoption par le Conseil départemental du Finistère, après concertation avec les acteurs de l'eau du territoire, de son plan d'action « Finistère eau potable 2030 », par délibération du 22 juin 2023, au lendemain de l'épisode de sécheresse intervenu en 2022.

Il en présente ensuite les axes stratégiques de son plan d'action structuré de la manière suivante :

1. Réduire la consommation
2. Sécuriser la production
3. Consolider le pilotage

Il souligne le recensement ainsi effectué des actions prioritaires à mener sur le territoire et portées par les différents maîtres d'ouvrage et acteurs de l'eau ainsi que le rôle particulier du Département du Finistère et de services (le SEA), porteur de certaines actions transversales, comme le schéma directeur de sécurisation, la reconversion de carrières, la distribution de kits d'économie d'eau, la connaissance des types de consommateurs d'eau et l'évolution des consommations, le suivi et l'anticipation de la disponibilité de la ressource, etc.

En résulte, finalement, le projet de charte d'engagement annexé au rapport et présenté au comité de pilotage du plan d'action Finistère eau potable, réuni le 29 mai 2024 sur lequel il propose aux élus de se prononcer.

Mme Michelle AUTRET s'interroge sur l'utilité et l'efficacité réelle de cette charte qui néglige la question de la relation entre le petit et le grand cycle de l'eau, qui met en avant le trop grand nombre d'acteurs et d'organismes budgétivores qui poursuivent des objectifs communs sans parvenir à se démarquer les uns des autres. Elle considère que tout ce blabla relève plutôt d'une action de communication du Département dont on mesure mal le rôle et la compétence réelle du SEA au milieu du jeu des vrais acteurs de l'eau que sont les EPCI ou les syndicats comme le SMA. Elle s'abstiendra, pour sa part, d'autant que le chantage aux subventions de l'Etat ou de l'Agence de l'Eau ne lui paraît pas correct.

M. Jacques GOUÉROU réagit vivement à ces propos en lui demandant de bien vouloir respecter le rôle et le travail du SEA et de ses agents dont les compétences et les publications sont régulièrement mises en avant par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau qui s'appuient sur les informations ainsi collectées et enrichies au quotidien par ce service du Département. Son rôle d'information, de contrôle, de conseil et de prévention n'est plus à démontrer.

Mme Gaëlle NICOLAS considère que ce n'est pas faire injure ni au Département, ni au SEA que de voir cette « charte » avant tout comme un outil de communication au service du Département et un moyen pour l'institution départementale de récupérer à son compte tout le travail de terrain fait au quotidien par les EPCI et leurs équipes ou leurs délégataires. Cette prise de conscience bien tardive, 3 ans après la sécheresse et les incendies aux Monts d'Arée, avec pour seul résultat de cette concertation et de tout ce travail, cette charte d'engagement plutôt creuse, c'est la montagne qui accouche d'une souris... Le vrai travail de mise en place d'une tarification progressive et la gestion de ses conséquences, les recherches de fuite et l'optimisation du rendement des réseaux, c'est notre travail et ce boulot, on le fait au quotidien avec nos délégataires : on n'a pas besoin que le Département nous donne des leçons et nous disent quoi faire et comment le faire. Beaucoup de communication, peu d'actions, une appropriation du travail des autres et une démarche de « labellisation » qui vise à conditionner les financements de l'Etat : on n'avait pas besoin de tout ça pour travailler en réseau et partager nos données.

M. Jacques GOUÉROU ne veut pas polémiquer sur ce sujet mais rappelle que les compétences et l'expérience des techniciens du SEA profitent, depuis au moins 15 ou 20 ans, à tous les territoires en Finistère et que les 45 000 mousseurs distribués dans les foyers (15 000 autres sont en commande) représentent une action très concrète en matière de préservation de la ressource.

M. Gaël CALVAR, en qualité de Président de l'EPAGA, considère pour sa part que cette initiative est très utile et que le travail réalisé, en concertation, par l'Etat et le Département permet aujourd'hui de disposer d'un outil de pilotage et d'aide à la décision bien plus efficace pour la gestion du réservoir Saint-Michel à Brennilis. De même le très gros travail d'inventaire et de classification d'un millier de carrières a permis d'identifier une vingtaine de sites pouvant constituer des réserves potentielles supplémentaires éventuellement exploitable en cas de pénurie d'eau potable.

M. Roger LE SAUX intervient à son tour pour souligner que la question de la ressource en eau potable, sa quantité et sa qualité, constitue un problème et un enjeu majeur et que de ce point de vue, même si la forme et la rédaction de cette charte sont sans doute perfectibles, l'initiative du Département est la bienvenue et va dans le bon sens.

A l'issue des débats, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par **32 VOIX POUR** et **8 ABSTENTIONS**, celles de Mmes Michelle AUTRET, Sylvie CHASSEREZ, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT et de MM. Didier CHOPLIN, Hugues COËNT et Jean-Pierre JUGUET, décide d'approuver la charte d'engagement Finistère Eau Potable et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite charte.

2025-052 : Tickets loisirs 2024 et convention d'animation avec les associations ALC et CFC

Mme Dominique BILIRIT évoque l'opération « tickets loisirs » organisée chaque année par la CCPCP pendant les vacances scolaires et la participation, en 2024, comme chaque année, de plusieurs associations à ce programme d'actions.

Elle rappelle l'engagement de la collectivité, en application des tarifs 2023 (non revalorisés depuis) votés par délibération n°2022-216 du 13 décembre 2022, à reverser un prorata des recettes encaissées, soit 4 805,75 € pour 2024, aux 9 associations participantes en précisant la ventilation des crédits entre elles.

Elle conclut son exposé en soulignant, toujours dans le cadre du programme « tickets loisirs » et depuis 2017, le partenariat établi avec les associations châteaulinoises de handball et de football pour développer l'offre d'animations sportives (organisation des tickets loisirs et interventions en ALSH) en contrepartie

d'une subvention annuelle versée par la CCPCP et calculée sur un volume horaire annuel de mise à disposition des animateurs sportifs concernés. Elle précise également la ventilation des 7 900 € attribués à ces deux associations pour 2024.

En l'absence de questions ou d'observations, l'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le montant des subventions à verser à l'ensemble de ces associations au titre de l'année 2024 conformément aux tableaux présentés ;
- de constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la collectivité
- et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-053 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Centrale Biogaz de Kastellin (CBKAS)

Mme Cécile NAY, momentanément absente, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote, de même que Rémi MOAL lui ayant donné pouvoir

Mme Gaëlle NICOLAS évoque la pollution accidentelle de l'Aulne, provoquée en août 2020 par la Centrale Biogaz de Kastellin, société d'exploitation de l'usine de méthanisation sise Chemin de Coatiborn, à Châteaulin, et l'action en justice de la Ville, de la Communauté de communes, aux côtés d'autres collectivités et établissements publics, pour déposer plainte et se constituer partie civile.

Elle évoque ensuite le préjudice très relatif subi par l'EPCI en raison d'une atteinte à l'environnement, à l'image du territoire et de la compétence communautaires en matière de distribution d'eau potable et au regard de la mobilisation de ses cadres et personnels pour faire face à la crise. Véolia Eau, en qualité de déléguataire, du SMA et de la CCPCP, avait subi l'essentiel du préjudice avec l'arrêt forcé des usines de production d'eau potable et la distribution publique, en lien avec les communes concernées, d'eau en bouteilles auprès d'un nombre considérable d'usagers pendant plus d'une semaine...

Ayant été reconnue coupable des infractions pénales qui lui étaient reprochées, la société CBKAS et ses conseils, s'agissant des intérêts civils, se sont rapprochés des conseils de la Communauté et de la Commune en vue de convenir d'un protocole d'accord transactionnel.

Ils se proposent de verser à la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) la somme de 20 000 € en réparation de son préjudice, l'acceptation des termes et clauses particulières du protocole d'accord présenté à l'assemblée, dans le respect de la confidentialité exigée, devant mettre fin à l'action en cours en résolvant ainsi le litige.

Cette proposition étant de nature à préserver les intérêts de la Communauté de communes, la Présidente propose d'en délibérer, comme l'ont fait, notamment, les instances délibératives de l'EPAGA et de la Commune de Châteaulin.

Mme Michelle AUTRET considère que dans cette affaire un jugement est nécessaire pour faire appliquer le principe fondamental en droit français et européen du pollueur/payeur et faire ainsi jurisprudence. Même si une condamnation pénale a déjà été prononcée à l'encontre de l'entreprise, le montant du préjudice des victimes, parties civiles au procès, s'apprécie d'abord et surtout au civil. Transiger ainsi est un mauvais signal pour la défense de l'environnement et cela permettra à l'industriel concerné, en l'absence d'une jurisprudence clairement établie, de pouvoir recommencer en toute impunité. Mme AUTRET votera contre cette délibération et souhaite savoir si le SMA se désistera aussi.

Il lui est répondu que le SMA ayant refusé de signer ce protocole transactionnel, la procédure ira bien jusqu'à son terme et au prononcé du jugement, au civil comme au pénal. Toutefois, il sera intéressant de regarder la décision du Juge et de comparer les indemnités accordées avec celles issues de la négociation menée de gré à gré avec CBKS et ses conseils.

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, celle de Mme Michelle AUTRET et 1 ABSTENTION, celle de M. Patrice HASCOËT, d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération et d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Centrale Biogaz de Kastellin (CBKAS) et à effectuer toute démarche utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la Vice-Présidente donne ensuite lecture des décisions prises par la Présidente et les Vice-Présidents, par délégation du Conseil communautaire. Sans autres questions ou interventions des membres, elle rappelle enfin la date du prochain Conseil communautaire prévu le 13 mai 2025 et avancé depuis au 6 mai 2025.

Plus personne ne sollicitant la parole, la Présidente remercie les participants et prononce la clôture de la séance du Conseil communautaire, qui est levée à 21h30. Dans la foulée, M. Jean-Luc VIGOUROUX, en sa qualité de Maire de Lennon, invite l'ensemble des participants à partager le verre de l'amitié.

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR